

Economie sociale

De quoi s'agit-il ?

Alternative à l'économie classique, l'Économie Sociale est un secteur dynamique couvrant le secteur « marchand » et le secteur « non marchand ». Sa finalité vise plutôt la croissance que le profit. Son ambition est de replacer l'homme au centre de l'activité économique en permettant la réinsertion professionnelle de demandeurs d'emploi, de personnes peu scolarisées ou peu qualifiées.

Ses 4 missions sont les suivantes :

- développer l'emploi et les services à la collectivité plutôt que de maximiser le profit ;
 - exercer une activité économique privilégiant l'insertion de personnes précarisées, les productions socialement utiles, le respect de l'environnement, l'aménagement et la réduction du temps de travail
 - disposer d'une autonomie de gestion
- Il tendre vers des relations démocratiques dans l'entreprise et opter pour la transparence de gestion et d'objectifs

Vous représentez une entreprise, une association dont la philosophie s'apparente à l'Économie Sociale ?

Vous avez besoin d'aide ou de soutien pour créer ou développer une activité dans le domaine de l'Economie Sociale ?

Vous souhaitez obtenir des informations sur l'octroi de crédits solidaires, de micro-crédits des entrepreneurs exclus bancaires, sur les dispositifs existants ?

Vous souhaitez être mis en contact avec les structures oeuvrant dans ce domaine ?

Alors, contactez votre ADL

Dispositifs existants en Economie Sociale

[Entreprise d'Insertion \(EI\)](#)

[Entreprises de Formation par le Travail \(EFT\)](#)

[Organismes d'Insertion Socio-Professionnelle \(OISP\)](#)

[IDESS](#)

[Titres Services](#)

Entreprises de travail adapté (ETA) extrait du site de l'EWETA-Entente Wallonne des ETA

Une Entreprise de Travail Adapté est une entreprise d'économie sociale, dont la spécificité est d'employer majoritairement des personnes handicapées (physique, mental, psychique).

Les emplois créés constituent ainsi de véritables outils d'intégration sociale et d'épanouissement des personnes, en leur offrant l'accès à :

- un niveau de salaire garanti
- un statut social et une sécurité
- un emploi garantis par un contrat de travail
- des conditions de travail adaptées à l'individu.

Acteur économique à part entière, les Entreprises de Travail Adapté wallonnes se positionnent aujourd'hui comme des entreprises actives dans le marché, avec les mêmes contraintes que celles exigées toute autre structure du circuit « classique » : travail soigné, produits de qualité, dans les délais impartis et aux prix du marché.

Ces entreprises extraordinaires regorgent d'activités et de potentiel. Vous cherchez un partenaire pour entretenir vos parcs et jardins, emballer vos produits, imprimer vos brochures, les mettre sous film, construire vos mobiliers d'exposition (vitrines, bureaux,...), relier vos documents administratifs, nettoyer vos locaux d'entreprise, Les ETA sont actives dans 20 grands secteurs : alimentation, artisanat, animaux, bâtiment, bois, électricité, électronique, emballage, horticulture, imprimerie, location, mécanique, métaux, nettoyage, papier, plastique, restauration, textile, verre et divers.

Retrouvez les ETA wallonnes sur notre moteur de recherche à www.leseta.be

Et près de chez nous : <http://www.eta-alteria.be>

Entreprise d'insertion

Qu'est-ce qu'une entreprise d'insertion ?

C'est une société commerciale à finalité sociale qui a comme objectif l'insertion socio-professionnelle de demandeurs d'emploi difficiles à placer, par le biais d'une activité productrice de biens et de services exercée en Région de langue française.

Quelles sont les aides octroyées par la Région wallonne ?

- Une subvention est accordée à l'entreprise d'insertion agréée en vue de soutenir le démarrage de l'activité. Elle vise à couvrir partiellement la rémunération du chef d'entreprise et si nécessaire sa formation à la gestion en économie sociale. L'entreprise d'insertion bénéficie de manœuvre dégressive durant les trois années qui suivent la date d'agrément.

- Une subvention est accordée à l'entreprise d'insertion pour chaque travailleur du public-cible. Cette subvention est accordée au prorata du régime de travail appliqué en cas d'occupation à temps partiel. L'entreprise d'insertion bénéficie de manœuvre dégressive durant les quatre années qui suivent la date d'engagement

Public-cible

- Le demandeur d'emploi difficile à placer (DEDP)

Tout demandeur d'emploi qui, au moment de son engagement, est inscrit comme demandeur d'emploi au FOREM et n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire

supplémentaire.

- Le demandeur d'emploi particulièrement difficile à placer (DEDP+)

Tout demandeur d'emploi qui, au moment de son engagement est inscrit comme demandeur d'emploi auprès du FOREM depuis 12 mois, n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, n'a pas bénéficié d'un enseignement de plein exercice au cours des 12 derniers mois, n'a pas travaillé plus de 150 heures comme salarié ou plus d'un trimestre comme indépendant et pour lequel l'entreprise bénéficie d'une subvention.

OU

Tout demandeur d'emploi qui, au moment de son engagement est inscrit comme demandeur d'emploi auprès du FOREM, bénéficie d'un revenu d'intégration sociale), n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et pour lequel l'entreprise bénéficie d'une subvention.

À

Entreprises de Formation par le Travail (EFT)

Les Entreprises de Formation par le Travail assurent la formation de stagiaires en recourant à une pédagogie spécifique. Une formation générale et technique adaptée aux besoins individuels se double de la réalisation d'un travail productif. Les stagiaires bénéficient en outre d'un accompagnement psychologique et social.

Les personnes concernées :

- toute personne étant inscrite au FOREm en tant que demandeur d'emploi inoccupé, n'étant plus soumise à l'obligation scolaire et ne disposant ni du diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou du certificat d'enseignement secondaire inférieur ni d'un titre équivalent ou supérieur.

- moyennant accord préalable de la Commission d'agrément des EF, les ayants droit à l'intégration sociale visés à l'article 60, § 7, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, qui ne disposent ni du diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou du certificat d'enseignement secondaire inférieur ni d'un titre équivalent ou supérieur.

- toute personne qui répond à une des conditions suivantes :

1° être, depuis au moins vingt-quatre mois, inscrite au FOREm en tant que demandeur d'emploi inoccupé ;

2° être demandeur d'emploi réintégrant le marché de l'emploi (est considéré comme demandeur d'emploi réintégrant le marché de l'emploi toute personne qui n'a pas exercé d'activité professionnelle pendant les trois années précédant son entrée en formation et qui n'a pas bénéficié d'allocations de chômage, d'attente ou d'interruption pendant la période de trois ans qui précède son inscription comme demandeur d'emploi);

3° être incarcéré ou interné susceptible, dans les deux ans, d'être libéré, en régime de semi-liberté ou en régime de liberté conditionnelle, d'un

À l'exception de l'établissement public ou d'un institut de défense sociale;

4. Les personnes physiques ou morales considérées comme personnes étrangères s'ajoutant également sur le territoire belge, conformément à la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, y compris dans le cadre des recours prévus par les dispositions contenues dans le titre III de la loi précitée.

Organismes d'insertion socio-professionnelle (OISP)

Les Organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP), agréés et subventionnés par la Région wallonne, assurent la formation de stagiaire.

La formation a recours à une pédagogie adaptée pour permettre aux stagiaires d'acquiescer des compétences générales et techniques.

Les stagiaires bénéficient en outre d'aucun accompagnement psychosocial.

Les personnes concernées :

- Les demandeurs d'emploi inoccupés, inscrits au FOREM n'étant plus soumis à l'obligation scolaire et ne disposant pas d'aucun certificat de l'enseignement secondaire supérieur.

- Toute personne qui répond à une des conditions suivantes :

1. Être inscrit au FOREM, depuis au moins 24 mois, comme demandeur d'emploi inoccupé ;

2. Être demandeur d'emploi qui réintègre le monde du travail (toute personne qui n'a pas exercé d'activité professionnelle pendant les trois années précédant son entrée en formation et qui n'a pas bénéficié d'allocations de chômage, d'attente ou d'interruption pendant la période de trois ans qui précède de son inscription comme demandeur d'emploi) ;

3. Être incarcérée ou internée susceptible, dans les deux ans, d'être libérée, en régime de semi-liberté ou en régime de liberté conditionnelle, d'un établissement pénitentiaire ou d'un institut de défense sociale ;

4. Être considéré comme personne étrangère séjournant légalement sur le territoire belge, conformément à la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, y compris dans le cadre des recours prévus par les dispositions contenues dans le titre III de la loi précitée.

Qui peut devenir un O.I.S.P. ?

Les ASBL et les Centres publics d'aide sociale (CPAS).

I.D.E.S.S.

QU'EST-CE QU'UNE I.D.E.S.S.?

Une I.D.E.S.S. est une structure (ASBL, SFS ou CPAS) agréée afin d'offrir à des particuliers habitant en Région wallonne des services de proximité: petits travaux dans la maison, pour l'entretien des cours et jardins et des services destinés à un public précaire: taxi social, buanderie sociale, magasin social. Certaines I.D.E.S.S. pourront également effectuer le nettoyage des locaux de petites ASBL.

Base légale: Décret du 14 décembre 2006 relatif à l'accréditation et au subventionnement des "Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale", en abrégé "I.D.E.S.S." (Moniteur belge du 5 janvier 2007).

Arrêté du gouvernement wallon du 21 juin 2007 qui exécute le décret.

Objectif: créer des emplois et renforcer la cohésion sociale. Rencontrer les besoins des personnes physiques qui demandent des petits travaux de trop faible importance pour intéresser les professionnels du secteur privé.

QUEL SONT LES DOMAINES D'ACTIVITÉS ?

Il s'agit:

- des petits travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement de l'habitat;

- de l'aménagement et l'entretien des espaces verts;

- du transport social;

- de la buanderie sociale;

- des magasins sociaux;

- du nettoyage de locaux des "petites ASBL" (article 17, paragraphe 2, de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations).

Titres Services

Lien vers l'article « TS »

« TS »

« TS »